remplacer, à l'endroit approprié de la liste, le nom « Société de développement industriel du Québec » par celui de la société « Investissement Québec ».

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

55494

Gouvernement du Québec

## **Décret 379-2011,** 6 avril 2011

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) constitue le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement du Québec qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Moses a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 682-99 du 16 juin 1999 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Serge Alain a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 510-2009 du 29 avril 2009 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James à compter des présentes :

- monsieur Guy Hétu, directeur général de la région Nord-du-Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en remplacement de monsieur Serge Alain;
- monsieur Réal Lavigne, directeur général et greffier de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, en remplacement de monsieur Pierre Moses;

QUE messieurs Guy Hétu et Réal Lavigne soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

55511

Gouvernement du Québec

## **Décret 380-2011,** 6 avril 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 10 920 000 \$ au Mouvement national des Québécoises et Québécois pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1), le 24 juin, jour de notre fête nationale, est un jour férié et chômé;

ATTENDU QUE la fête nationale est marquée par des célébrations populaires auxquelles participent les Québécoises et Québécois;

ATTENDU QUE ces manifestations se tiennent dans la grande majorité des municipalités du Québec et mettent à contribution le travail de milliers de bénévoles;

ATTENDU QUE cette contribution assure un grand succès à tous ces événements qui symbolisent la fierté collective;

ATTENDU QUE le gouvernement veut assurer la pérennité de ce grand événement, en favorisant la prise en charge de la fête par les citoyennes et citoyens et leurs institutions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de